



**EB-2010-0039**

**DANS L'AFFAIRE DE** la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chap. 15, annexe B;

**ET DANS L'AFFAIRE D'UNE** requête d'Union Gas Limited en vue d'obtenir une ou plusieurs ordonnances modifiant ou variant le ou les tarifs exigés auprès des consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

### **AVIS DE REQUÊTE**

Union Gas Distribution Inc. (« Union ») a déposé une requête datée du 22 avril 2010 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes de l'article 36 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. c. 15, Annexe B, en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission modifiant ou variant le ou les tarifs exigés auprès des consommateurs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 relativement au partage des revenus de 2009 dans le cadre du Mécanisme de tarifs incitatifs approuvé par la Commission ainsi qu'à la liquidation finale du compte de report de fin d'année 2009 et d'autres soldes (la « Requête »). Les auteurs de la Requête demandent également l'approbation de la méthode de répartition des coûts utilisée pour allouer les frais entre les entreprises réglementées et non réglementées d'Union. La Commission a assigné à la Requête le numéro EB-2010-0039.

Union demande une ou des ordonnances approuvant l'allocation aux consommateurs d'une somme de 5,624 millions de dollars au titre du partage des revenus de 2009 ainsi que la proposition de remise de cette somme aux consommateurs d'Union.

Union demande également la liquidation d'un crédit de 9,208 millions de dollars payable aux abonnés, ce qui représente le solde net de 2009 des comptes de report et d'autres comptes.

Dans le cadre de cette Requête, Union demande également le recouvrement des coûts de son compte de report lié au litige concernant les pénalités pour paiement en retard. Union propose que la somme totale de 9,4 millions de dollars soit recouvrée sur trois ans et a prévu une somme de 5,8 millions de dollars pour le recouvrement dans le cadre de la présente instance.

Union estime que l'incidence sur la facture moyenne des consommateurs résidentiels du territoire de service Sud, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 mars 2011, consistera en une charge de 2,84 \$ laquelle est constituée d'une charge de 2,46 \$ liée à la livraison et d'une charge de 0,38 \$ liée au coût du gaz.

Pour les consommateurs résidentiels du territoire de service Nord et Est, Union estime que l'incidence moyenne sur leur facture pour la même période sera un crédit de 16,88 \$, lequel est constitué d'un crédit de 13,38 \$ lié à la livraison et d'un crédit de 3,50 \$ lié au transport du gaz.

### **Comment consulter la requête d'Union**

Des copies de la Requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto et sur son site Web ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)) ainsi qu'au bureau d'Union et peuvent se trouver sur son site Web.

### **Comment participer**

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

#### **1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission**

Votre lettre de commentaires sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre doit parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, aux adresses ci-dessous.

#### **2. Obtenez le statut d'observateur**

Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils en suivent le déroulement en recevant les documents produits par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant cette instance. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être

exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. Votre demande de statut d'observateur doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont également exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

### **3. Obtenez le statut d'intervenant**

Vous pouvez devenir un intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience. Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'issue de cette instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

La Commission entend traiter cette requête par voie d'audience écrite. La Commission ne procédera pas par voie d'audience écrite si une partie présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite, votre lettre d'intervention doit présenter des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire.

Tous les documents déposés auprès de la Commission doivent citer le numéro de dossier EB-2010-0039, doivent être téléchargés dans le portail Web de la Commission ([www.errr.oeb.gov.on.ca](http://www.errr.oeb.gov.on.ca)) et doivent consister en deux copies papier et une copie électronique en format PDF permettant la recherche et sans restriction d'accès au contenu. Les documents doivent indiquer clairement le nom, l'adresse

postale et le numéro de téléphone de l'expéditeur ainsi qu'un numéro de télécopieur et une adresse de courriel. Veuillez utiliser les règles d'affectation des noms et les normes de présentation des documents précisées dans les directives RESS se trouvant dans le site Web de la Commission : [www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca) (en anglais seulement). Si le portail Web n'est pas accessible, vous pouvez faire parvenir votre document par courriel : [BoardSec@oeb.gov.on.ca](mailto:BoardSec@oeb.gov.on.ca). Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter tous leurs documents en format PDF sur un CD ainsi que deux exemplaires sur papier. Ceux qui n'ont pas accès à un ordinateur doivent déposer sept copies papier. Si vous avez déposé vos documents par le portail Web de la Commission, il n'est pas nécessaire d'envoyer un courriel.

### **Comment nous joindre**

Dans votre réponse au présent avis, veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2010-0039 dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

### **Vous voulez de plus amples renseignements?**

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission ([www.oeb.gov.on.ca](http://www.oeb.gov.on.ca)) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS D'OBJECTION S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER À CETTE INSTANCE CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**Adresses**

**Commission :**

Commission de l'énergie  
de l'Ontario  
C.P. 2319  
2300, rue Yonge, 27<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :

M<sup>me</sup> Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission

Courriel : [boardsec@oeb.gov.on.ca](mailto:boardsec@oeb.gov.on.ca)  
Tél. : 1 888 632-6273 (Sans frais)  
Télec. : 416 440-7656

**Requérant :**

Union Gas Limited  
C.P. 2001  
50, promenade Keil Nord  
Chatham (Ontario) N7M 5M1

À l'attention de :

M. Chris Ripley, gestionnaire  
Requêtes réglementaires

Courriel : [cripley@uniongas.com](mailto:cripley@uniongas.com)  
Tél. : 1 519 436-5476  
Télec. : 1 519 436-4641

**FAIT à Toronto le 14 mai 2010**

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission